



COMPTE - RENDU du CONSEIL MUNICIPAL
du 25 mai 2020

Présents : Mmes BARTHAS Muriel, BERAUX Nathalie, DELRIEU Françoise, GARD-MAZET Nathalie, LAMUR Joëlle, SEGUY Céline, SERRANO-MAZEL Charlotte
MM. BOIVIN Jean-Claude, CARAYON Jean-Luc, CLUA Jean-Claude, CODINA Bernard, DRIOU Marc, MALRIC Paul, RIVES Jacques, ZOCCARATO Michel

Absents :

Secrétaire de séance : SERRANO-MAZEL Charlotte

Ordre du jour :

1. Election du Maire
2. Fixation du nombre des adjoints
3. Election des adjoints

La séance est ouverte sous la présidence de ZOCCARATO Michel qui, après avoir fait l'appel, déclare les membres du conseil municipal installés dans leur fonction.

Madame SERRANO-MAZEL Charlotte est désignée secrétaire de séance.

1. Election du Maire

Conformément à l'article L.2122-8 du CGCT, le plus âgé des membres présents du conseil municipal, Monsieur BOIVIN Jean-Claude, prend la présidence de l'assemblée.

Après un discours d'introduction, le président de l'assemblée constate que le quorum est atteint, et invite le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il rappelle que le maire est élu au scrutin secret à la majorité absolue.

Le conseil municipal désigne deux assesseurs : Madame BERAUX Nathalie et Monsieur CLUA Jean-Claude.

Après dépouillement, Monsieur ZOCCARATO Michel est élu maire avec quatorze voix sur quinze – 1 bulletin blanc. Monsieur Michel ZOCCARATO est proclamé maire et est immédiatement installé. *(Délibération 2020-15)*

Il remercie ses conseillers pour la confiance qu'ils lui ont accordée et leur fait part de ses attentes pour les six années à venir.

2. Fixation du nombre des adjoints :

Le Conseil Municipal doit délibérer sur la détermination du nombre des adjoints.

Ce nombre ne peut excéder 30% de l'effectif du conseil municipal (soit 4 adjoints au maximum pour Villalier).

Monsieur le Maire propose de créer quatre postes d'adjoints.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de créer quatre postes d'adjoints au maire. *(Délibération 2020-16)*

3. Election des adjoints au maire

Le maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage, ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Après un délai laissé pour le dépôt des listes de candidature, le maire constate qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoints au maire a été déposée .

Il est ensuite procédé à l'élection.

Après dépouillement la liste de Monsieur CARAYON Jean-Luc obtient la majorité absolue (15 voix sur 15 suffrages exprimés).

Sont proclamés adjoints et immédiatement installés :

- Monsieur CARAYON Jean-Luc
- Madame LAMUR Joëlle
- Monsieur MALRIC Paul
- Madame DELRIEU Françoise

(Délibération 2020-17)

Comme prévu par la loi n°2015-366 du 31 mars 2015, le maire lit la charte de l'élu local :

Charte de l'élu local

- 1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
- 2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
- 3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
- 4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
- 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- 6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- 7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Et une copie du chapitre du Code Général des Collectivité Territoriales (CGCT), consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » est remise aux conseillers municipaux.

Le maire, le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire signent ensuite le procès-verbal de séance ainsi que la feuille de proclamation des résultats.

La séance est levée à 22h00

Le Maire,
Michel ZOCCARATO

